



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
ARRONDISSEMENT DE WISSEMBOURG  
**COMMUNE DE MOTHERN 67470**

17, Rue de la Mairie  
Téléphone : 03 88 54 60 22

[mairie@mothern.fr](mailto:mairie@mothern.fr) - [www.commune-mothern.eu](http://www.commune-mothern.eu)

N°38/2026/FB/SD/ACD

## Arrêté municipal portant interdiction de circulation et de stationnement pour la fête des voisins - rue des Raisins

Le Maire de la Commune de MOTHERN,

**VU** les articles L. 2542-1 et suivant du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

**VU** la demande présentée en date du 21 juillet 2026 par Mme Astrid BREYER, 7 rue des Raisins à Mothern concernant l'organisation d'une « fête des voisins » dans la rue des Raisins à Mothern le dimanche 16 août 2026 de 10h à 20h ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique dans cette même rue ;

**VU** l'intérêt général ;

### ARRETE :

**Article 1 :** La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits le **dimanche 16 août 2026 de 10h à 20h** dans la rue des Raisins à Mothern, pour la section comprise entre les n° 9 à 11.

**Article 2 :** Dérogation est accordée aux véhicules de secours et de service d'ordre (police et gendarmerie).

**Article 3 :** Les organisateurs de la « fête des voisins » de la rue des Raisins prendront toutes précautions pour éviter que les autres voisins ne soient gênés par des bruits répétés et intempestifs émanant de cette manifestation (cris, musique limitée, ...).

**Article 4 :** Les panneaux de signalisation seront posés aux endroits appropriés par les organisateurs.

**Article 5 :** M. le Commandant de la Gendarmerie de SELTZ est chargé de l'exécution du présent arrêté et une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg
- M. le Président du S.I.S. du Bas-Rhin
- M. le Président de la Section des Sapeurs-Pompiers de Mothern/Munchhausen
- Mme Astrid BREYER, 7 rue des Raisins à Mothern.

Fait à Mothern, le 30 juillet 2026

Le Maire,

Florian BUCHMANN



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Acte rendu exécutoire après transmission par voie électronique au contrôle de légalité le : 30/07/2026

Date de publication sur le site internet de la commune le : 30/07/2026